

YouDrive

Une innovation de



TOUT SAVOIR SUR VOTRE ASSURANCE AUTO CONNECTÉE

Comprend les
CONDITIONS PARTICULIÈRES
de votre contrat YouDrive
proposé par Direct Assurance

Sommaire

VOTRE ASSURANCE AUTO CONNECTÉE EN RÉSUMÉ	3
VOS CONDITIONS PARTICULIÈRES	4
1_DÉFINITIONS	4
2_ENREGISTREMENT ET PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES	4
2.1 QUELLES DONNÉES SONT COLLECTÉES ?	4
2.2 QUI A ACCÈS AUX DONNÉES COLLECTÉES ?.....	4
2.3 QUELLE UTILISATION EST FAITE DE CES DONNÉES ET POUR QUELLE DURÉE ?.....	4
2.4 COMMENT SONT PROTÉGÉES LES DONNÉES PERSONNELLES COLLECTÉES ?.....	5
2.5 QUELS SONT VOS DROITS ?	5
3_INSTALLATION ET UTILISATION DE LA DRIVEBOX	5
3.1 RÉCEPTION DE LA DRIVEBOX	5
3.2 INSTALLATION DE LA DRIVEBOX.....	5
3.3 FONCTIONNEMENT DE LA DRIVEBOX.....	6
3.4 DÉINSTALLATION DE LA DRIVEBOX.....	6
3.5 DOMMAGES CAUSÉS À LA DRIVEBOX.....	6
4_PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT DE L'ASSURANCE YOUDRIVE	6
4.1 LA COTISATION DE BASE DE VOTRE CONTRAT D'ASSURANCE.....	6
4.2 GRILLE DE CORRESPONDANCE ENTRE LE SCORE DE CONDUITE ET LE TAUX DE REMBOURSEMENT	6
4.3 LE BONUS « PETIT ROULEUR ».....	6
4.4 LA PRISE EN COMPTE DE LA DATE D'INSTALLATION DE LA DRIVEBOX.....	6
5_CONDITIONS D'UTILISATION DE L'ESPACE PERSONNEL	7
5.1 DROITS D'UTILISATION	7
5.2 CONDITIONS D'ACCÈS À L'ESPACE PERSONNEL	7
5.3 FONCTIONNALITÉS DE L'ESPACE PERSONNEL.....	7
5.4 BLOCAGE DE L'ACCÈS À L'ESPACE PERSONNEL	7
5.5 NOTIFICATIONS	7
6_MENTIONS LÉGALES	7
6.1 DÉFAILLANCES TECHNIQUES ET INTERRUPTIONS.....	7
6.2 CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ.....	7
6.3 DROITS D'AUTEUR	7
6.4 RÉSILIATION.....	7

VOTRE ASSURANCE AUTO CONNECTÉE EN RÉSUMÉ

Comment fonctionne YouDrive ?

Le contrat d'assurance automobile YouDrive vous assure pour les dommages causés ou subis par votre véhicule en contrepartie du paiement d'une cotisation mensuelle pouvant varier en fonction de votre score de conduite et du nombre de kilomètres parcourus. Cette cotisation est constituée d'une cotisation de base, calculée au regard des informations renseignées sur votre véhicule et le (les) conducteur(s), et appelée chaque début de mois. Cette cotisation de base peut être réduite de 40% en fonction du score de conduite obtenu le mois précédent. Elle peut de plus être réduite de 10% si moins de 500 km ont été parcourus au cours du mois précédent. Aucune pénalité tarifaire n'est appliquée en cas de mauvaise conduite.

La souscription au contrat d'assurance YouDrive nécessite l'installation dans votre véhicule d'un boîtier appelé DriveBox permettant de comptabiliser le nombre de kilomètres parcourus et d'analyser le comportement de conduite sous la forme d'un score construit selon 4 critères :

- l'accélération ;
- le freinage ;
- la prise de virage ;
- la vitesse.

Vous êtes couvert(e) par le contrat d'assurance dès la date de prise d'effet des garanties indiquée dans les Conditions Personnelles. Tant que votre DriveBox n'est pas installée, la cotisation de base sera appliquée. La souscription au contrat YouDrive implique l'utilisation permanente de la DriveBox dans les situations de conduite. Tout refus d'installation, retrait volontaire, répété ou continu de la DriveBox, toute opposition aux traitements de vos données peut entraîner l'arrêt du remboursement mensuel lié au score de conduite du contrat ou la résiliation du contrat.

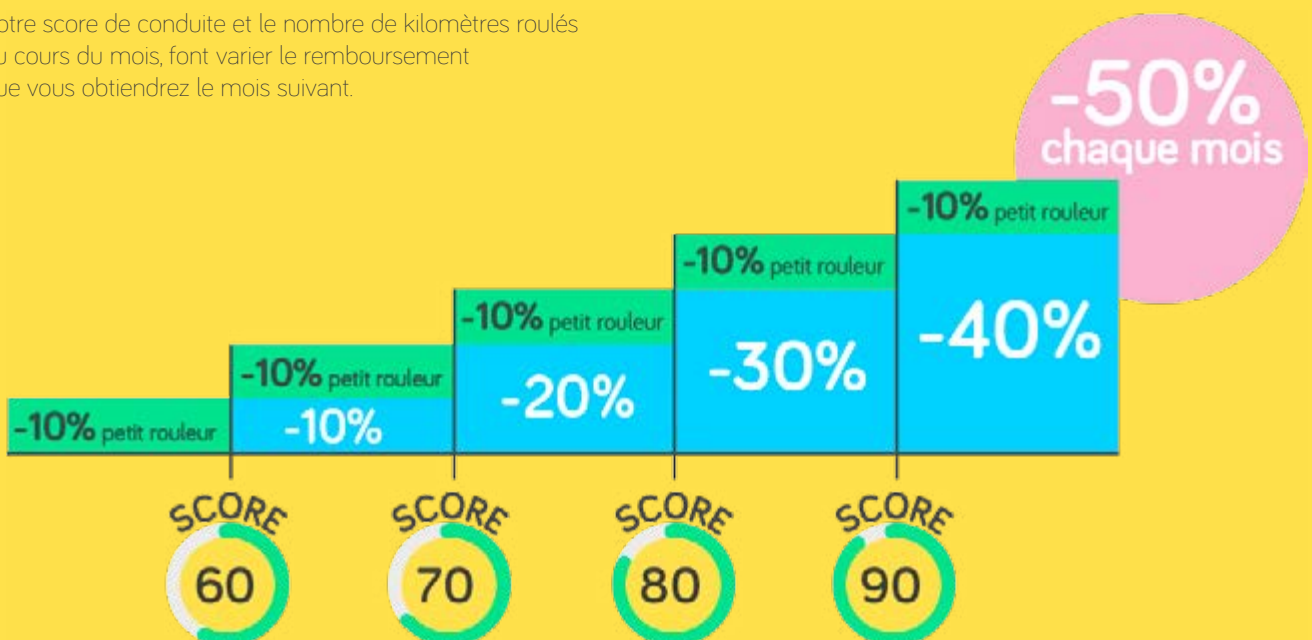
Qui peut souscrire ?

Pour pouvoir souscrire à l'assurance auto connectée YouDrive, il faut :

- avoir son permis de conduire depuis moins de 7 ans ;
ou
- ne pas avoir été assuré en tant que conducteur principal ou secondaire d'un véhicule, au cours des 2 dernières années.

Jusqu'à 50% de réduction chaque mois

Votre score de conduite et le nombre de kilomètres roulés au cours du mois, font varier le remboursement que vous obtiendrez le mois suivant.



1 DÉFINITIONS

Assuré(e) ou client(e) :

Vous ou votre conjoint(e)/concubin(e)/pacsé(e) défini(e) dans vos Conditions Personnelles.

Assureur :

AXA France IARD - SA au capital de 214 799 030 € - 722 057 460 RCS Nanterre - Entreprise régie par le Code des assurances.

La gestion de votre contrat a été déléguée par AXA France IARD à Avanssur dont la marque est Direct Assurance - Avanssur agit en qualité de mandataire d'assurance d'AXA France IARD et de courtier d'assurance - Orias n° 19006337 orias.fr - Avanssur est détenue à 100 % par le groupe AXA. SA au capital de 37 507,40 € - 378 393 946 RCS de Nanterre - 48 rue Carnot - CS 50025 - 92158 Suresnes Cedex.

Conditions Générales :

Document contractuel émis par l'Assureur qui précise le fonctionnement, les limites et les exclusions des garanties ainsi que les dispositions relatives au contrat.

Conditions Spéciales :

Document contractuel émis par l'Assureur qui précise les montants des garanties et des franchises.

Conditions Particulières :

Document contractuel émis par l'Assureur qui précise les conditions

spécifiques d'utilisation de la DriveBox, de l'espace personnel, et du traitement des données personnelles collectées.

Conditions Personnelles :

Document contractuel, réalisé selon les déclarations du souscripteur du contrat, qui précise les caractéristiques du véhicule assuré, les conducteurs désignés au contrat, les garanties et services souscrits.

DriveBox :

Appareil télématique branché sur la prise OBD2 du véhicule. Cet objet connecté dispose d'une puce GPS, d'un accéléromètre, et d'une puce GSM pour communiquer en toute autonomie.

Prise OBD2 :

La prise OBD2 est la prise présente de manière obligatoire dans tous les véhicules produits depuis 2002 (essence) et 2004 (diesel). Elle signifie « On Board Diagnostic », ce qui se traduit par « Diagnostic embarqué ». Elle est notamment utilisée par les garagistes lors des réparations et du contrôle technique du véhicule.

Trajet :

Pour être validé et figurer dans le tableau de bord personnel, un trajet effectué avec le véhicule doit être supérieur à 200 mètres, et avoir bénéficié d'une couverture GPS suffisante.

2 ENREGISTREMENT ET PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

2.1. QUELLES DONNÉES SONT COLLECTÉES ?

Au moyen d'une puce GPS et d'un accéléromètre, la DriveBox enregistre les données suivantes sur le comportement du conducteur pendant l'utilisation du véhicule :

- date ;
- heure ;
- géolocalisation ;
- vitesse ;
- forces d'accélération ;
- kilométrage.

Direct Assurance garantit expressément que la DriveBox récolte uniquement les données mentionnées ci-dessus, et restitue entièrement ces données aux assurés via le tableau de bord personnel.

Le recueil de ces données est obligatoire. L'absence de fourniture de ces données impliquerait l'arrêt du remboursement mensuel lié au score de conduite du contrat ou la résiliation du contrat.

Les finalités et bases légales des traitements de données sont les suivantes :

FINALITÉ	BASE LÉGALE
Analyse de la conduite de l'assuré afin de calculer le montant des remboursements mensuels	Consentement pour les données de géolocalisation et exécution du contrat pour les autres données
Recherche et développement (amélioration continue du produit et du service)	Intérêt légitime

IL EST PRÉCISÉ QUE :

- Le contrat YouDrive compare la vitesse du véhicule à la vitesse moyenne estimée du trafic.
- L'Assureur s'interdit de constater la moindre infraction de ses clients au Code de la route.

2.2. QUI A ACCÈS AUX DONNÉES COLLECTÉES ?

La DriveBox communique les données collectées à AXA REV, le centre d'expertise pour les technologies Big Data du Groupe AXA siégeant au 61 rue Rostropovitch 75017 Paris, qui procède au calcul du score de conduite et à la représentation du trajet sur une carte dans le tableau de bord de chaque client.

L'accès au tableau de bord est réservé au souscripteur du contrat qui y accède via son espace personnel avec l'adresse e-mail ou son numéro de contrat, et le mot de passe renseignés lors de la souscription.

En cas de demande de votre part liée au calcul de votre score ou à un dysfonctionnement de votre boîtier, un conseiller de clientèle habilité pourra temporairement accéder à vos données personnelles de conduite.

Ces données ne font l'objet d'aucun transfert hors de l'Union Européenne.

2.3. QUELLE UTILISATION EST FAITE DE CES DONNÉES ET POUR QUELLE DURÉE ?

La géolocalisation, le nombre de kilomètres parcourus, la vitesse, et les forces d'accélération permettent d'établir un score de conduite par trajet.

Le score de conduite est établi en fonction des critères suivants :

- le nombre d'accélération brusques et leur sévérité ;
- le nombre de freinages brusques et leur sévérité ;
- le nombre de virages pris à une vitesse excessive ;
- la vitesse du véhicule comparée à la vitesse moyenne estimée du trafic ;
- le nombre de kilomètres parcourus.

La date, l'heure et la géolocalisation permettent de restituer toutes ces informations sur une carte et de les classer par jour dans le carnet de route, au sein de l'espace personnel.

Les données de trajet sont conservées pendant 6 mois pour l'analyse de la conduite de l'assuré afin de calculer le montant des remboursements mensuels et jusqu'à 2 ans à des fins d'amélioration continue du produit et du service.

Les données de score sont conservées pendant la durée de prescription prévue en droit commercial (5 ans).

Vos données pourront être utilisées par le Groupe AXA pendant ces durées à des fins de recherche et développement sur les habitudes de conduite des automobilistes en France et dans le cadre d'études de sinistralité.

L'Assureur s'engage à ne transmettre en aucun cas vos données à des tiers à des fins d'utilisation commerciale.

2.4. COMMENT SONT PROTÉGÉES LES DONNÉES PERSONNELLES COLLECTÉES ?

La protection des données collectées est au cœur des préoccupations de l'Assureur qui, dans le respect de la loi et de la réglementation applicable, s'engage à :

- sécuriser la collecte, le transfert, le stockage des données de ses clients et l'accès à ces données en mettant en œuvre des techniques relevant de l'état de l'art ;
- contrôler régulièrement l'efficacité de ces mesures de sécurité.

2.5. QUELS SONT VOS DROITS ?

Conformément au RGPD et à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression pour toutes les informations recueillies lors de la souscription de

vos données et collectées par la DriveBox, ainsi que du droit de demander la limitation du traitement, du droit à la portabilité, du droit de vous opposer au traitement de vos données et du droit de nous communiquer vos directives concernant le sort de vos données en cas de décès. Si vous avez donné une autorisation spéciale et expresse pour l'utilisation de certaines de vos données, vous pouvez la retirer à tout moment sous réserve qu'il ne s'agisse pas d'informations qui conditionnent l'application de votre contrat.

Vous pouvez exercer vos droits auprès du Délégué à la Protection des Données, en envoyant votre demande à Avanssur Service Consommateur, 48 rue Carnot – CS50025 92158 SURESNES CEDEX ou en remplissant le formulaire accessible dans la rubrique « Mentions légales – Données personnelles » du site internet www.direct-assurance.fr. Une copie d'un justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport) devra être jointe à votre demande. En cas de réclamation concernant vos données personnelles, vous pouvez saisir la CNIL.

Le calcul du score et de la réduction étant entièrement automatisé, vous disposez de la possibilité de demander une intervention humaine et/ou des informations sur la logique sous-tendant votre score en nous contactant à travers votre espace personnel sur le site www.direct-assurance.fr ou votre application mobile.

Concernant le traitement de vos autres données personnelles, vous pouvez vous reporter aux Conditions Personnelles de votre contrat ou à la rubrique « Mentions légales - Données personnelles » du site internet www.direct-assurance.fr.

3_ INSTALLATION ET UTILISATION DE LA DRIVEBOX

IMPORTANT

La présence d'une prise OBD2 dans le véhicule est obligatoire pour l'installation de la DriveBox et pour bénéficier du contrat YouDrive. Tout contrat YouDrive souscrit par un souscripteur ne disposant pas d'une prise OBD2 dans le véhicule assuré, sera transformé en un contrat automobile classique Direct Assurance ou résilié si les conditions d'admission ne sont pas respectées. Le contrat YouDrive sera annulé et le souscripteur ne pourra pas bénéficier des conditions de remboursement liées à la conduite du véhicule.

3.1. RÉCEPTION DE LA DRIVEBOX

La DriveBox est fournie gratuitement par Direct Assurance.

La DriveBox est envoyée en courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse du domicile du souscripteur communiquée lors de la conclusion du contrat. Le contrat est réputé conclu définitivement une fois tous les justificatifs demandés, reçus par l'Assureur, le contrat signé électroniquement, et sous réserve de l'encaissement effectif de la première cotisation d'assurance.

Dans le colis, sont également joints un manuel d'installation et un bon pour une installation gratuite dans le réseau de notre partenaire Feu Vert.

La carte verte d'assurance vous sera envoyée par courrier séparé.

3.2. INSTALLATION DE LA DRIVEBOX

La DriveBox se connecte sur la prise diagnostic de votre véhicule appelée également OBD2. Celle-ci est notamment utilisée lors des contrôles techniques et est obligatoire dans les véhicules produits à partir de 2002 (essence) et 2004 (diesel).

Vous pouvez l'installer vous-même en localisant la prise OBD2 à l'aide du manuel de votre véhicule et en suivant les instructions fournies dans le manuel d'installation joint à la DriveBox.

Vous avez également la possibilité de vous rendre dans l'un des 338 centres Feu Vert pour faire installer gratuitement votre DriveBox.

IMPORTANT

La cotisation de base mentionnée dans vos Conditions Personnelles s'applique durant toute la période de garantie précédant l'installation de la DriveBox dans le véhicule assuré. Le remboursement lié au score de conduite s'appliquera à partir de la date d'installation de la DriveBox.

Si vous n'installez pas la DriveBox dans un délai maximum de 45 jours suivant sa réception, vous ne pourrez pas bénéficier des réductions mensuelles liées à la conduite du véhicule. Le contrat pourra être résilié pour aggravation du risque, par lettre recommandée avec avis de réception, moyennant un préavis de 10 jours. Dans les deux cas, vous devrez nous retourner la DriveBox à l'adresse suivante :

CTDI
4, rue de l'Energie
67870 Griesheim-près-Molsheim

En l'absence de retour de la DriveBox dans un délai de 30 jours suivant la demande de renvoi, vous nous serez redevable d'une indemnité de 150 € ; cette somme sera prélevée sur votre compte.

La DriveBox est réalisée par la société Meta System, Via T.Galimberti, 5 - 42124 Reggio Emilia – Italie et respecte la norme CE E24.

Nous nous réservons le droit de modifier à tout moment le type de boîtier utilisé pour bénéficier de l'assurance YouDrive. Les frais d'envoi et d'installation de la nouvelle DriveBox, ainsi que les frais de renvoi d'un boîtier obsolète seront à la charge exclusive de l'Assureur. Les conditions d'installation mentionnées ci-dessus s'appliqueront à la nouvelle DriveBox, signifiant que vous disposerez d'un délai maximum de 45 jours après réception pour procéder à son installation.

3.3. FONCTIONNEMENT DE LA DRIVEBOX

IMPORTANT

En cas de prêt occasionnel de votre véhicule ou de co-voiturage, vous êtes tenu(e) d'informer les conducteurs au volant de votre véhicule de la présence du dispositif d'enregistrement des données de conduite. Le score de conduite obtenu sera comptabilisé dans votre score de conduite mensuel et sera pris en compte dans le calcul de votre cotisation mensuelle.

Pour l'interprétation de la représentation géographique du comportement de conduite sur une carte nationale, il convient de tenir compte des points suivants :

- la DriveBox récolte les données avec la précision du Global Positioning System (GPS) ;
- ces données nous sont transmises de manière autonome, via le Global System for Mobile Communications (GSM). Tant que la DriveBox n'a pas de réception GSM, les données ne peuvent être transmises.

Si vous constatez que la DriveBox rencontre des difficultés à émettre ou des dysfonctionnements, vous devez nous contacter via le formulaire de contact accessible depuis votre espace personnel. Nous pourrions vous demander de nous la renvoyer pour analyse. Nous nous engageons à vous adresser une DriveBox dans un délai maximum de 5 jours ouvrés à compter de la réception de la DriveBox endommagée.

La fiabilité de la DriveBox a fait l'objet de nombreux tests. Si malgré tout, une dégradation de votre véhicule liée à la DriveBox était constatée, nous prendrions en charge tous les frais.

La DriveBox doit rester installée en permanence dans le véhicule assuré. Si des travaux de maintenance réalisés sur le véhicule assuré entraînent une interruption de fonctionnement, vous devez veiller à ce que la DriveBox soit immédiatement remise en service.

Dans le cas contraire, vous êtes tenu(e) de nous en informer via le formulaire de contact disponible sur votre espace personnel.

Vous reconnaissez les mesures enregistrées par la DriveBox et acceptez que les données relatives à votre comportement au volant, ainsi que celles du conducteur secondaire et des éventuels autres conducteurs occasionnels, soient utilisées pour le calcul de votre score de conduite.

En cas de débranchements volontaires, répétés ou continus de la DriveBox, vous ne bénéficierez pas du remboursement lié au score de conduite ni du bonus petit rouleur. Si ce dysfonctionnement persiste, nous nous réservons le droit, après plusieurs relances, d'arrêter le remboursement mensuel lié au score de conduite ou, par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception en respectant un préavis de 10 jours, de résilier votre contrat ; dans ce cas, vous devrez nous retourner la DriveBox dans les conditions prévues au paragraphe 3.2.

3.4. DÉINSTALLATION DE LA DRIVEBOX

En cas de changement de véhicule, vous devez vous assurer de la présence d'un port OBD2 sur votre nouveau véhicule. Dans le cas contraire, vous ne pourrez plus bénéficier des remboursements liés à votre conduite et vous devrez donc nous retourner votre DriveBox.

Vous pourrez bénéficier d'un contrat d'assurance auto classique auprès de Direct Assurance.

En cas de résiliation de votre contrat YouDrive, nous désactivons la DriveBox à distance à la date effective de la résiliation à 24h00. Après cette date plus aucune donnée ne sera alors transmise.

Les frais de désinstallation et de renvoi de la DriveBox sont à votre charge. Vous devrez nous retourner la DriveBox dans les conditions prévues au paragraphe 3.2.

3.5. DOMMAGES CAUSÉS À LA DRIVEBOX

La DriveBox vous est fournie gratuitement mais reste la propriété exclusive de Direct Assurance ; à ce titre elle ne fait pas partie des objets indemnisés en cas de sinistre.

Suite à un sinistre déclaré à Direct Assurance ayant entraîné la dégradation de la DriveBox, vous n'avez pas à nous retourner la DriveBox. Nous procéderons à l'envoi d'une nouvelle DriveBox dans les plus brefs délais.

4. PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT DE L'ASSURANCE YOUDRIVE

4.1. LA COTISATION DE BASE DE VOTRE CONTRAT D'ASSURANCE

Sur la base des données renseignées lors de la souscription de votre contrat, l'Assureur établit le montant de la cotisation de base qui est due chaque mois. Une part de ce montant vous est remboursée chaque mois en fonction du score de conduite obtenu et du nombre de kilomètres parcourus le mois précédent.

Le score de conduite est établi du 1er jour du mois au dernier jour du mois.

4.2. GRILLE DE CORRESPONDANCE ENTRE LE SCORE DE CONDUITE ET LE TAUX DE REMBOURSEMENT

En fonction du score de conduite obtenu sur la période de référence (du 1er jour du mois au dernier jour du mois), vous pouvez obtenir un remboursement d'une partie de la cotisation de base de votre contrat d'assurance en dehors de l'éventuel pack d'options choisi. Le montant du remboursement varie de la manière suivante :

SCORE MENSUEL	REMBOURSEMENT MENSUEL
de 90 à 100	- 40 %
de 80 à 89	- 30 %
de 70 à 79	- 20 %
de 60 à 69	- 10 %
Inférieur à 60	0

Il n'y a aucune pénalité tarifaire pour tout score de conduite inférieur à 60. Direct Assurance vous informe chaque semaine de l'évolution de votre score de conduite par e-mail.

4.3. LE BONUS « PETIT ROULEUR »

Si vous effectuez moins de 500 kilomètres sur la période de référence (du 1er jour du mois au dernier jour du mois), une réduction additionnelle de 10 % s'applique sur la cotisation mensuelle de base.

4.4. LA PRISE EN COMPTE DE LA DATE D'INSTALLATION DE LA DRIVEBOX

Le 1er remboursement lié au score de conduite a lieu le mois suivant la date d'installation de votre DriveBox.

Si vous installez votre DriveBox avant la prise d'effet de votre contrat, le 1er remboursement interviendra le mois suivant la date de prise d'effet du contrat et sur la base de la conduite du mois de la prise d'effet du contrat.

En cas de résiliation du contrat, le score de conduite du dernier mois de la période de garantie ne donnera pas lieu à un remboursement le mois suivant.

En cas de non-paiement des cotisations (ou d'une fraction de cotisation), le remboursement lié au score de conduite sera suspendu le temps de la régularisation de l'impayé par le client. Les remboursements perdus ne pourront pas être réclamés en cas de résiliation pour non-paiement des cotisations.

5 CONDITIONS D'UTILISATION DE L'ESPACE PERSONNEL

5.1. DROITS D'UTILISATION

Vous êtes tenu(e) d'utiliser le portail client exclusivement selon les conditions détaillées ci-dessous et uniquement à des fins personnelles.

L'Assureur se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes conditions d'utilisation de l'espace personnel, de les adapter aux développements techniques ou juridiques ou de suspendre entièrement le service en ligne. Les fonctions décrites dans le paragraphe « Fonctionnalités de l'espace personnel » peuvent également, à tout moment être complétées, restreintes ou adaptées. Toute modification importante ayant une incidence sur les fonctionnalités du portail sera communiquée au client, par voie électronique ou tout autre support.

5.2. CONDITIONS D'ACCÈS À L'ESPACE PERSONNEL

Lors de la souscription du contrat YouDrive, vous devrez renseigner votre adresse e-mail ou votre numéro de contrat et un mot de passe, permettant l'accès à votre espace personnel.

Cette procédure correspond aux normes de sécurité actuelles et garantit une protection élevée des données personnelles contre tout accès non autorisé par des tiers.

Ces identifiants doivent être conservés en lieu sûr et protégés de toute utilisation abusive. Toute personne qui s'est identifiée à l'aide de ces identifiants personnels est considérée par l'Assureur comme un utilisateur autorisé. Sans vérification supplémentaire de l'authentification de la personne connectée, l'Assureur est donc habilité à laisser celle-ci accéder aux données et aux informations personnelles et à accepter de sa part toutes demandes relatives au contrat. La personne accédant à l'espace personnel, à l'aide de l'identifiant et du mot de passe sécurisé est considérée par l'Assureur comme l'utilisateur habilité.

5.3. FONCTIONNALITÉS DE L'ESPACE PERSONNEL

L'espace personnel vous permet d'accéder aux fonctionnalités suivantes :

- accéder au tableau de bord pour consulter votre score de conduite ;
- consulter votre carnet de route et analyser vos trajets ;
- accéder à la géolocalisation de votre véhicule ;
- consulter et modifier vos informations personnelles ;
- accéder au formulaire de contact.

Le tableau de bord et le carnet de route sont mis à jour en temps réel après chaque trajet.

5.4. BLOCAGE DE L'ACCÈS À L'ESPACE PERSONNEL

Le souscripteur est personnellement responsable de l'accès protégé par un mot de passe à son ordinateur ou à son appareil mobile, et de sa connexion Internet. Il prend toutes les mesures de sécurité requises.

En cas de violation des présentes conditions d'utilisation, telle que le non respect des dispositions relatives à la sécurité, à la confidentialité et à la protection des données, ou en cas de soupçon d'utilisation abusive par des tiers non autorisés, l'Assureur est habilité à bloquer sans préavis, partiellement ou entièrement l'accès à l'espace personnel.

Les identifiants doivent être conservés en lieu sûr et protégés de toute utilisation abusive. Le souscripteur répond des conséquences résultant d'une utilisation abusive de ses données d'accès. En cas de soupçon de divulgation de son mot de passe ou s'il est avéré que des tiers non autorisés ont connaissance des identifiants, le souscripteur est tenu de nous avertir immédiatement afin que l'accès à l'espace personnel soit bloqué et, si nécessaire, que de nouveaux identifiants lui soient attribués.

5.5. NOTIFICATIONS

Le souscripteur accepte que les communications relatives aux aspects techniques de l'offre YouDrive ou du portail clients lui soient envoyées par SMS au numéro de téléphone indiqué sur le portail, par e-mail ou directement via le portail clients. De plus, il doit indiquer immédiatement à Direct Assurance tout changement de numéro de téléphone ou d'adresse e-mail.

6 MENTIONS LÉGALES

6.1. DÉFAILLANCES TECHNIQUES ET INTERRUPTIONS

Direct Assurance met tout en œuvre pour garantir un accès au portail clients 24 heures sur 24. Malgré des travaux de maintenance rigoureux, les erreurs ne peuvent être exclues, de sorte que Direct Assurance ne peut garantir le fonctionnement ininterrompu de l'espace personnel. Les interruptions du système seront planifiées dans la mesure du possible, en dehors des heures de bureau. Direct Assurance ne pourra aucunement être tenu responsable pour les dommages découlant de telles interruptions ou défaillances.

6.2. CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ

Direct Assurance décline, dans les limites de la loi, toute responsabilité quant à l'utilisation de la DriveBox. Direct Assurance ne répond pas des dommages causés directement ou indirectement par suite d'erreurs de transmission, de défaillances techniques, de pannes ou d'interruptions d'Internet, de surcharge du réseau, d'interventions illicites ou d'accès non autorisé par des tiers, de négligence dans l'utilisation des données d'accès, de blocage de l'accès ou de toute autre raison liée à l'utilisation du portail clients. Direct Assurance décline en outre toute responsabilité en ce qui concerne l'exactitude et l'exhaustivité des données transmises et affichées par voie électronique.

Par ailleurs, Direct Assurance n'assume aucune responsabilité quant au contenu de sites Web reliés au portail clients.

6.3. DROITS D'AUTEUR

Le contenu et la structure du portail clients sont la propriété de Direct Assurance. La reproduction d'informations ou de données, en particulier l'utilisation de textes, d'extraits de textes, de marques, de logos ou d'autres visuels, requiert l'accord écrit préalable de Direct Assurance.

6.4. RÉSILIATION

En cas de résiliation du contrat d'assurance YouDrive, les présentes conditions d'utilisation seront dissoutes et l'accès au portail clients sera bloqué.

YouDrive

Une innovation de



YouDrive est une innovation connectée

48 rue Carnot - CS 50025 - 92158 Suresnes Cedex.

Direct Assurance est la marque d'Avanssur -SA au capital de 37 507,40 € - 378 393 946 RCS Nanterre - Mandataire d'assurance d'AXA France IARD et courtier d'assurance - Orias n° 19006337, orias.fr - AXA France IARD -SA au capital de 214 799 030 € - 722 057 460 RCS Nanterre - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460 - Siège social : 313 Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre Cedex - Entreprise régie par le Code des assurances.

AXA Assistance France Assurances -SA au capital de 24 099 560,20 € - 451 392 724 RCS Nanterre - TVA intracommunautaire n° FR 81 451 392 724 - Siège social : 6 rue André Gide - 92320 Châtillon - Entreprise régie par le Code des assurances.